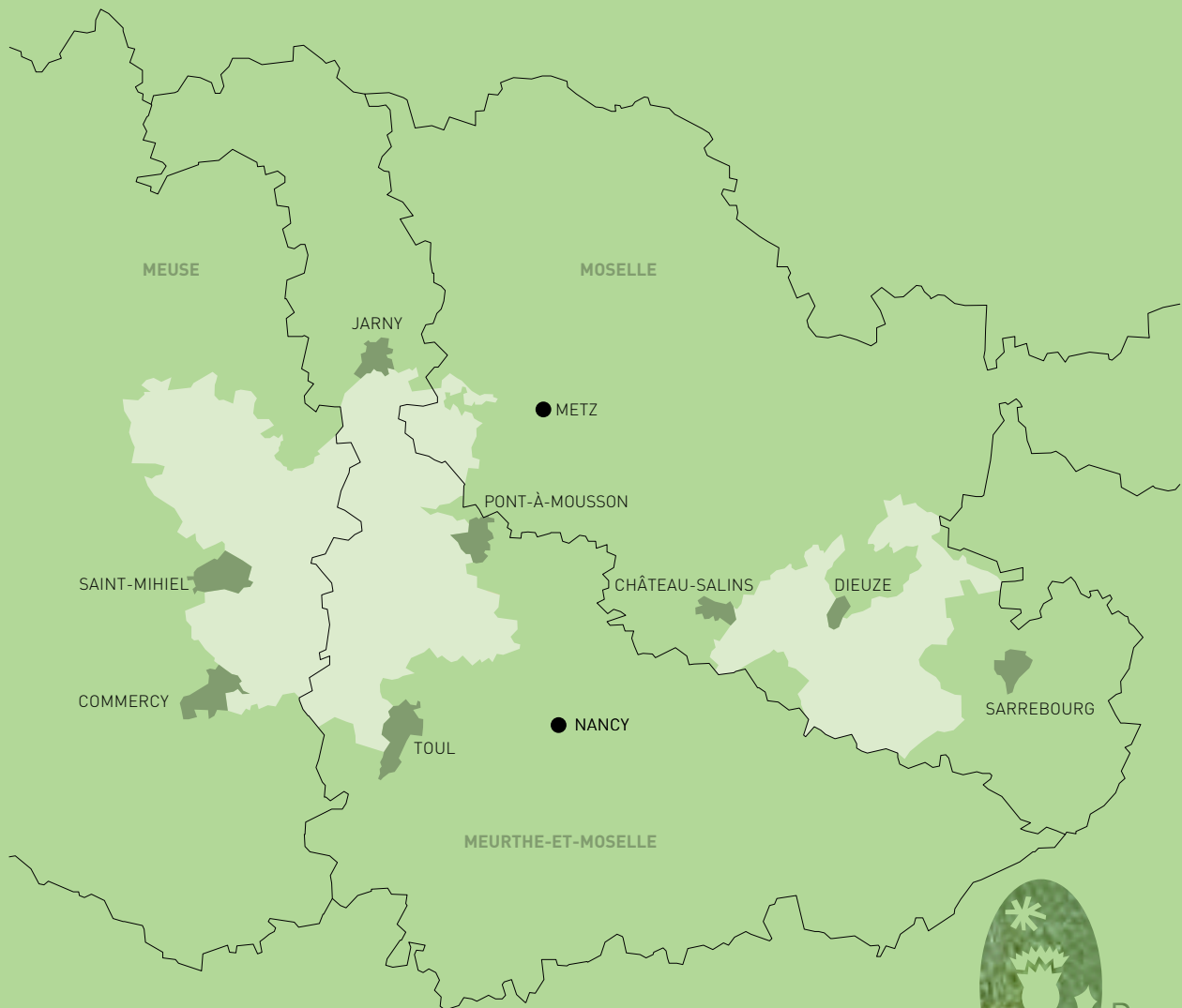




# DÉMARCHE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES BÂTIMENTS AGRICOLS

DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE



Parc  
naturel  
régional  
de Lorraine



## LES BÂTIMENTS AGRICOLES : DÉMARCHE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Cette fiche apporte, aux élus et aux agriculteurs, des éléments de réponse en vue de favoriser l'installation ou l'extension de bâtiments, dans le respect de l'identité des lieux et des paysages. Plus largement, il s'agit pour les élus et les agriculteurs, de participer au développement durable des territoires en mettant **en relation les qualités des paysages, de l'environnement et des productions agricoles.**

Les progrès techniques et la compétitivité économique ont transformé radicalement les exploitations. Cette évolution a touché les modes et les outils de production, les pratiques... entraînant des changements dans l'aménagement de l'espace.

Les constructions agricoles ont évolué vers des techniques et des volumétries de type industriel, souvent sans prendre en compte l'intégration paysagère. Pourtant, une implantation harmonieuse du bâti et une architecture de qualité contribuent à améliorer le cadre de vie des exploitants et participent à la qualité des paysages ruraux.

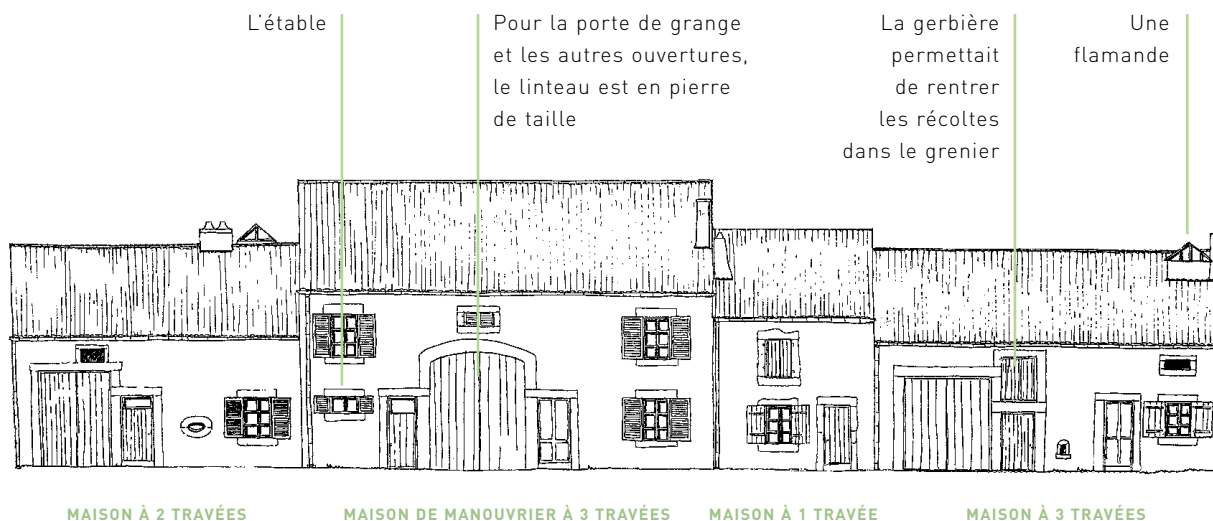
L'élu y participe par sa politique d'aménagement du territoire et par les actions qu'il engage pour la réhabilitation du patrimoine bâti dans le cadre du permis de construire et du plan local d'urbanisme. L'élu peut également orienter l'agriculteur pour qu'il adopte une démarche architecturale et paysagère globale lors de la création et/ou de l'extension de nouveaux bâtiments.

Cette fiche comporte trois volets principaux :

- Un bref historique retrace l'évolution de l'implantation et de l'architecture des bâtiments agricoles de la période précédant la Première Guerre mondiale à nos jours. Puis quelques éléments clefs permettant d'apprécier l'impact et la qualité paysagère d'un projet d'installation ou d'extension de l'exploitant agricole sont abordés. Ils concernent les projets en périphérie de village, à l'écart du village et au siège de l'exploitation agricole.
- Les différentes étapes pour la réalisation d'un projet de qualité avec le concours des intervenants compétents.
- La réglementation de la qualité paysagère dans un Plan Local d'Urbanisme, l'outil de planification à l'échelle communale.

## LES BÂTIMENTS AGRICOLES AU FIL DES ANS...

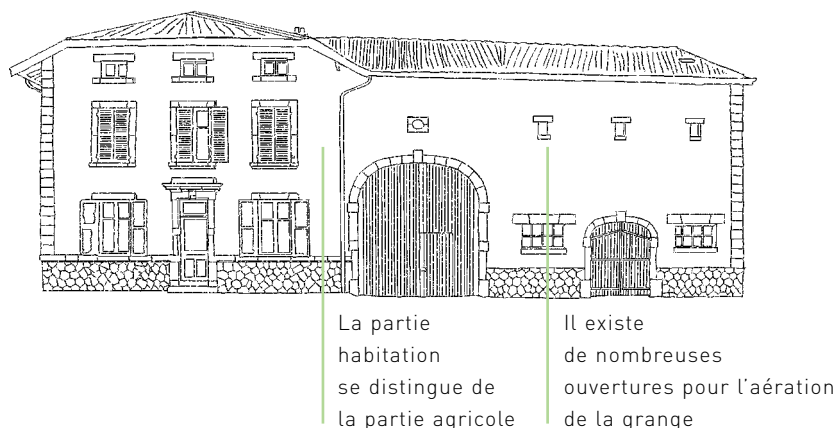
**Avant la Première Guerre mondiale**, la structure traditionnelle du village lorrain s'organise à partir d'un ensemble de maisons qui accueillent, sous le même toit, l'habitation et les locaux nécessaires à une activité agricole de polyculture.



**Après la Première Guerre mondiale**, puis la seconde, le bâti agricole a fait l'objet de certaines améliorations au cours des différentes époques de reconstruction :

- l'habitation, plus grande et plus haute est séparée de la partie agricole.
- les bâtiments sont plus grands et peuvent s'organiser autour d'une cour.
- Les granges sont aérées par la création de nouvelles ouvertures.
- la brique, les linteaux métalliques, le béton sont les nouveaux matériaux utilisés.

Ces transformations ont été réalisées tout en conservant la structure ancienne du village : les bâtiments s'implantent en continuité avec le bâti existant.



**À partir de 1950** l'intensification des pratiques agricoles entraîne de profonds bouleversements dans l'habitat rural.



#### **Le bâti traditionnel perd ses fonctions initiales**

Suite à l'exode rural, les maisons sont progressivement transformées en bâtiments de stockage pour répondre aux besoins de l'activité agricole. L'exploitation s'étend également à l'arrière de la maison densifiant la périphérie du village.



#### **Le transfert des bâtiments agricoles à l'extérieur des villages**

débutent à partir des années 1970. Ces nouvelles installations présentent de nombreux avantages pour les agriculteurs : espaces pour le stockage et les unités de production, rationalisation des circulations et des déplacements. Les bâtiments modernes d'exploitation présentent des volumes imposants et sont réalisés avec de nouveaux matériaux. Les coûts d'investissement sont réduits. Le montage est facilité. L'architecture moderne est en rupture avec le bâti traditionnel.

← Bâtiment agricole à Beney-en-Woëvre. Des plantations l'agrémenteront prochainement



Certains anciens corps de ferme, à l'intérieur des villages, sont abandonnés, tombent en ruine, créant des vides ou « dents creuses » dans l'alignement de la rue.

Certains fermes sont rachetées et transformées en habitations ou plus récemment en logements locatifs. Ainsi, le patrimoine bâti est préservé et le renouvellement de la population favorisé.

← Un bâtiment agricole désaffecté

## AUJOURD'HUI, LES BÂTIMENTS AGRICOLES CRÉENT DE NOUVEAUX PAYSAGES

Les paysages du Parc naturel régional de Lorraine sont riches et variés. Huit entités paysagères les composent : le Val de Meuse, les Côtes de Meuse, la Plaine de la Woëvre, le plateau de Haye, le Val de Moselle, la Vallée de la Seille, les Côtes de Bride et Kœking et le Pays des Étangs. L'impact créé par un bâtiment agricole est en relation directe avec le contexte de l'entité paysagère dans laquelle il s'inscrit.

**Cette partie du document propose aux élus des recommandations pour les aider à apprécier l'impact et la qualité paysagère du projet d'installation ou d'extension d'une exploitation agricole.**

Pour chacune de ces recommandations, les entités paysagères concernées seront nommées.

### L'EXPLOITATION DANS SON PAYSAGE

Préalablement à l'implantation d'une exploitation agricole, les principaux points de vue : routes, chemins de randonnées, belvédères touristiques... à partir desquels l'exploitation agricole sera vue, sont à étudier. Cette étude aidera au choix de la forme, de la couleur du bâtiment, du positionnement des plantations à réaliser afin d'enraciner le bâtiment dans son paysage.



**Les toitures des bâtiments agricoles, par leur surface sont particulièrement visibles depuis les points hauts. Les couleurs vives, claires ou réfléchissantes sont à éviter. On préférera les couleurs mates.**

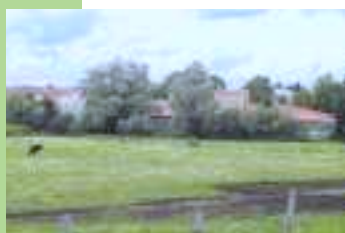
Le village d'Heudicourt-sous-les-Côtes  
La route des Côtes de Meuse présente de nombreux panoramas vers la plaine. Les bâtiments, en périphérie du village s'intègrent bien du fait, notamment, de la couleur des toitures proche de celle du village.

**Principales entités paysagères concernées :** le front des Côtes (de Meuse, de Moselle, Bride et Kœking) les versants des vallées de l'Esch et du Rupt de Mad ou des affluents de la Meuse.

### L'EXPLOITATION EN PÉRIPHÉRIE DE VILLAGE

L'implantation des bâtiments en périphérie des villages nécessite une réflexion sur leurs volumes, le choix et la couleur des matériaux afin de les accorder au contexte urbain environnant.

Les volumes doivent respecter l'échelle et l'orientation imposées par ceux du bâti existant, qu'il s'agisse d'une rénovation ou d'une création de bâtiment.



Les arbres accompagnent le bâtiment agricole



Ici, la silhouette du village et la ceinture végétale sont préservées

Ces bâtiments s'inscrivent en continuité avec le village grâce à la hauteur et aux volumes des arbres.

**Les vergers forment un écran au village assurant une transition entre l'espace agricole et le village.**

## L'EXPLOITATION EN ENTRÉE DE VILLAGE

L'impact d'une exploitation implantée en entrée de village est fort. Dans le « village-rue », les entrées sont particulièrement sensibles à ces implantations. La construction systématique de bâtiments agricoles aux entrées de village dénature et banalise l'image du village.



← L'alternance des volumes évite d'imposer un front bâti uniforme en entrée de village



← Les plantations « repères » aux abords du bâtiment rendent l'entrée accueillante.

Pour minimiser leurs impacts, l'orientation des faîtages des bâtiments agricoles suivra celle des habitations. La dimension des pignons et la couleur des façades s'harmoniseront avec le bâti existant. Une recherche de qualité architecturale et un traitement paysager des abords des bâtiments seront nécessaires pour rendre accueillantes les entrées de village et de l'exploitation.

## L'EXPLOITATION À L'ÉCART DU VILLAGE

L'impact paysager d'un bâtiment situé en milieu ouvert est plus important qu'en périphérie du village. Le relief et les structures végétales permettent d'intégrer les bâtiments.

**Principales entités paysagères concernées :** Le plateau des côtes de Moselle, les plaines de la Woëvre et du Pays des Étangs présentent un relief aux pentes douces dégagant des horizons lointains.

Bâtiment en ligne de crête, de couleur claire, sans plantation →



On privilégiera les implantations à mi-pente en suivant les courbes de niveau. L'implantation de bâtiments en ligne de crête est à éviter. Le principe est de rechercher le minimum de terrassement.

La qualité architecturale du bâtiment est essentielle pour assurer son intégration au paysage.



Bâtiment en pied de versant, sa couleur est en harmonie avec son environnement →



← La densité des structures végétales dans le paysage accompagne le bâtiment

Les structures végétales, arbres, vergers, bosquets, haies, boisement le long de ruisseaux mais aussi murs, talus, petit patrimoine permettent de créer une transition entre l'exploitation et le paysage qui l'environne.

### Principales entités paysagères concernées

La plaine humide de la Woëvre et le Pays des Étangs sont riches en structures végétales, haie, ripisylve, bosquet qui facilitent l'intégration des bâtiments dans le paysage environnant.

Pour diminuer l'impact de ces bâtiments on veillera à tirer parti des structures végétales existantes et à traiter les abords du bâtiment.



← Le bardage bois et les bosquets de part et d'autre font disparaître le bâtiment

## LES ÉLÉMENTS CLEFS POUR ASSURER UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE AU SIÈGE DE L'EXPLOITATION

La qualité architecturale des bâtiments et la qualité paysagère de leurs abords caractérisent et valorisent le lien entre l'outil de production et le produit surtout lorsque l'exploitation propose un accueil à la ferme ou une vente directe.

### → L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PARCELLE



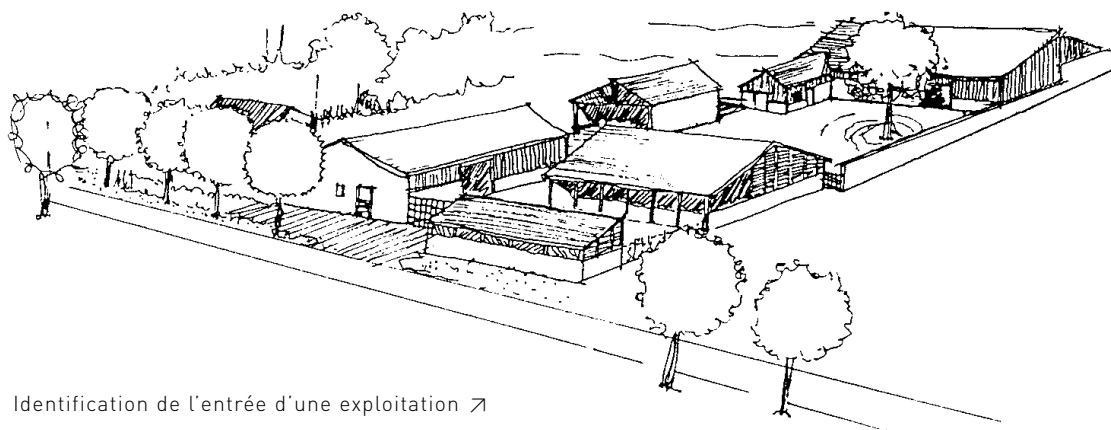
Des volumes et des couleurs différents ne permettent pas d'intégrer les bâtiments. Disposés perpendiculairement à la route, ils offrent une ligne continue au regard et occultent les paysages de la vallée.

Le siège de l'exploitation doit constituer un ensemble cohérent. Tous les bâtiments, anciens ou modernes, ne doivent former qu'une seule et même entité. L'implantation des bâtiments épousera les pentes naturelles du terrain. On recherchera l'harmonie dans l'orientation des faîtages et les rythmes des volumes des bâtiments (couper certaines longueurs ou hauteurs...). Les liens visuels, esthétiques ou fonctionnels entre les bâtiments anciens et nouveaux seront favorisés par la recherche d'une harmonie dans le choix des couleurs, des matériaux, l'aménagement des circulations... Il faudra prévoir suffisamment d'espace sur la parcelle pour réaliser les aménagements paysagers.

### → LES ABORDS, LES CIRCULATIONS, LES ZONES DE STOCKAGE

L'impact paysager d'une exploitation est lié à l'architecture des bâtiments, à leur organisation et à la qualité des abords. Ainsi, les zones de stockage seront situées dans les parties les moins visibles de l'exploitation. Les circulations seront hiérarchisées et les sols stabilisés. L'entrée de l'exploitation doit faire l'objet d'un aménagement particulier (marquage de l'entrée par la présence d'un arbre à fort développement ou au feuillage intéressant, traitement spécifique des sols...). Les clôtures seront plutôt discrètes ou permettront de créer des liens avec le paysage environnant (plantation de haies d'essences locales diversifiées, d'alignements d'arbres, par la reconstitution de murs...).

**Les essences locales se reproduisent spontanément à l'état naturel. Elles sont adaptées au sol et au climat de notre région et sont plus résistantes aux maladies. Elles s'intègrent de fait au paysage.**



Identification de l'entrée d'une exploitation ↗

## → LA COMPOSITION DES FAÇADES ET LE CHOIX DES MATÉRIAUX

La rénovation de bâtiments implique une bonne connaissance des caractéristiques du bâti traditionnel : toitures, rythme des ouvertures, matériaux traditionnels ou naturels, traitement des façades, coloration des crépis, bardage... Les nouveaux bâtiments feront l'objet d'un projet architectural alliant utilisation de matériaux performants, formes modernes et respect des caractéristiques du site. Les couleurs vives ou réfléchissantes seront à éviter. Le choix de la couleur des façades devra tenir compte du contexte paysager. Les couleurs sombres utilisées sur des grandes surfaces peuvent donner de bons résultats pour assurer l'intégration paysagère des bâtiments.

Bâtiment avec bardage bois →



## → L'UTILISATION DU VÉGÉTAL

La végétation sur l'exploitation est présente pour mettre en valeur un point fort : l'entrée, un élément du patrimoine, l'angle d'un bâtiment... Dans ce cas on utilisera des essences locales particulières pour leur port, leur feuillage, leur floraison. Des alignements d'arbres, des haies peuvent aider à structurer l'organisation spatiale des bâtiments et à créer des liaisons entre l'espace bâti et le milieu naturel. Enfin les végétaux accompagnent les constructions, les mettent en valeur plus qu'ils ne les dissimulent.

Bâtiments implantés en cohérence avec le relief et agrémentés de plantations paysagères



## LES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE QUALITÉ

La création d'un bâtiment agricole ou l'extension de bâtiments existants est l'occasion de veiller à l'amélioration du lieu, de l'outil de travail et du cadre de vie de l'agriculteur. Des solutions simples, économiques et de qualité sont possibles pour l'insertion paysagère de l'exploitation agricole. Les constructions se font, souvent au coup par coup, sans projet global sur le devenir de l'exploitation à terme. Les étapes décrites dans le tableau ci-dessous ont pour objectifs d'optimiser la réalisation d'un projet. L'agriculteur, maître d'ouvrage de l'opération, peut ainsi bénéficier de l'assistance et des conseils d'intervenants qualifiés.

### LES ÉTAPES DU PROJET

### LES INTERVENANTS

#### Choix du site, définition des besoins

Faisabilité du projet, questions économiques, réglementaires...  
Il s'agit de poser l'ensemble des questions qui permettront à l'agriculteur de définir les perspectives d'évolution de son activité et les travaux d'aménagements nécessaires pour y parvenir.

- La Chambre d'Agriculture
- Un Comptable
- Les Mairies / DDE / DDASS / DDAF
- Le CAUE

#### Élaboration d'un programme

Le programme permet d'identifier les contraintes liées au fonctionnement de l'exploitation, aux aspects réglementaires, les souhaits et les besoins de l'agriculteur, l'analyse paysagère, les prescriptions architecturales, les délais de réalisation, le budget. Il précise la commande à passer à un maître d'œuvre.

- Le CAUE (élaborer le programme)
- La Chambre d'Agriculture
- Un architecte paysagiste (prestations de programmation)
- Un conseiller en Bâtiment

#### Concevoir un projet global pour l'exploitation

Éventuellement réalisable en plusieurs tranches, le projet porte sur l'ensemble du siège de l'exploitation. Il tient compte des éventuelles extensions ou restaurations de bâtiments existants, des créations, mais aussi de l'aménagement des abords, des accès etc. Le projet comprend les principes d'aménagement et la description technique des travaux.

- Cette mission est, généralement, confiée à un professionnel :
- Un architecte paysagiste
  - Le CAUE (appui technique)
  - La Chambre d'Agriculture
  - Un conseiller en bâtiment

#### Demande de permis de construire

#### Demande d'autorisations

#### Recherche de subventions

- La Chambre d'Agriculture
- Les Mairies / DDE / DDASS / DDAF
- Les Communautés de communes
- Le Département / La Région / Europe

#### Mise en œuvre du projet . Consultation des entreprises

Exécution des travaux, réception du chantier, gestion et entretien. Ces différents points peuvent être confiés à un professionnel dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, ou réalisés par l'agriculteur lui-même.

- Un Architecte
- Des Artisans
- Un entrepreneur paysagiste

### → LA DÉMARCHE « HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE »

Une démarche dite « de Haute Qualité Environnementale » (**HQE**) offre à l'agriculteur aides et avantages en termes d'économie d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets. Un bâtiment HQE assure à l'agriculteur et à son cheptel un environnement intérieur sain et confortable.

Cette démarche globale propose également des solutions pour l'intégration du bâtiment dans son environnement (choix de l'implantation, intégration paysagère...)

Les architectes et les CAUE sont les interlocuteurs de l'agriculteur pour mettre en œuvre une démarche HQE.



## LE PLAN LOCAL D'URBANISME : UN BON MOYEN POUR RÉGLEMENTER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un outil de développement communal :

Le PLU (issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000) est l'expression du projet urbain de la commune. À partir d'un diagnostic (**rapport de présentation**), le **PLU** définit un projet d'aménagement et de développement durable (**PADD**) et donne à la commune un cadre de cohérence et de référence aux différentes actions d'aménagement qu'elle engage tout en précisant le droit des sols (**règlement et zonage**).

### LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il doit détailler le volet agricole si la commune souhaite mener une politique de développement dans ce domaine (localisation des sièges d'exploitation, trafic, projets, bâtiments d'élevage, périmètres d'isolement...). Les zones d'intérêt environnemental et/ou paysager, et les zones propices au développement du village doivent être détaillées.

Des réflexions sont à mener par l' élu en collaboration avec les agriculteurs et les exploitants dans le cadre de réunions de travail. La chambre d'agriculture est ici un partenaire incontournable afin de formaliser les attentes et les projets des exploitants et des agriculteurs.

Le but est de faire apparaître des secteurs dans lesquels l'implantation de bâtiments agricoles est **souhaitable, non souhaitable ou conflictuelle**.

### LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : PADD

Il expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Celle-ci pourra mentionner sa volonté de soutenir le développement de l'activité agricole en cohérence avec le développement du village, de préserver les paysages et l'environnement, de promouvoir la réhabilitation du patrimoine bâti, de maintenir ou de créer une qualité architecturale et urbaine.

### LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Le zonage** des cartes fera apparaître :

- Des zones agricoles **A** qui regroupent les secteurs de la commune à protéger en raison de la richesse des terres agricoles.
- Des zones agricoles **Aa** qui regroupent les secteurs de la commune à protéger en raison de la richesse des terres agricoles mais, dans lesquelles l'implantation des bâtiments n'est pas souhaitable pour des motifs d'ordre paysager.
- Des zones naturelles **N** pour les espaces à vocation naturelle prépondérante (fond de vallée, espace naturel remarquable inventorié).
- Des zones à urbaniser **AU**, sur le court ou long terme.
- Les haies, arbres isolés identifiés sur la carte comme « éléments remarquables du paysage » en vue d'être protégés. Tous les travaux sur ces éléments de paysage sont alors soumis à une « autorisation pour Installations et Travaux Divers » (ITD) délivrée par le Maire ou l'État.

Depuis la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, toutes les communes peuvent protéger les éléments de paysage : haies, mares, murets... La commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. La procédure est ensuite la même que précédemment (ITD).

## LE RÈGLEMENT PERMETTRA

- d'interdire les couleurs trop vives, ou claires
- de régir les règles des constructions agricoles à usage d'habitation. Celles-ci emprunteront les règles de la zone urbaine dans laquelle elles sont situées. Dans le noyau villageois, les règles permettront de préserver les qualités du bâti traditionnel.
- de favoriser la plantation d'essences locales (surtout pour les bâtiments isolés).

## QUELS SONT LES CRITÈRES DE CHOIX D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES ?

### LES ZONES FAVORABLES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

La commune peut définir des zones favorables à l'implantation des bâtiments agricoles. Dans chacune des solutions, l'activité agricole, qui peut générer des contraintes différentes, élevage, céréaliculture..., et les possibilités d'extension du village doivent être mis en parallèle.

#### L'implantation dans un village :

Cette solution permet la réutilisation et la conservation des bâtiments existants et évite **le mitage**. Elle occasionne toutefois des problèmes de voisinage (bruit, circulation) et n'optimise pas l'accessibilité aux parcelles. La taille du matériel agricole peut être incompatible avec le gabarit des constructions traditionnelles. Ces bâtiments agricoles traditionnels peuvent être utilisés autrement, en les transformant en logements d'habitation.

**Le mitage est l'éparpillement, spontané ou insuffisamment contrôlé, des constructions dans les zones agricoles. Le mitage entraîne une détérioration et une banalisation des paysages.**

#### L'implantation en périphérie du village :

Cette solution réduit les contraintes de voisinage, place l'exploitation à proximité de la zone agricole. Elle évite le mitage. Les bâtiments existants dans le village peuvent être reconvertis.

#### L'implantation à l'écart du village :

Cette solution supprime les contraintes de voisinage, place l'exploitation à proximité des parcelles mais contribue au mitage de la zone agricole. Si, par exemple le long d'une route à caractère touristique, les implantations des bâtiments agricoles sont dispersées et anarchiques, elles dénaturent les paysages tout en dévalorisant l'activité agricole et ses produits.

Dans ce contexte, pourquoi ne pas envisager des zones de regroupement d'exploitations comme le font déjà certaines Chambres d'Agricultures ? À l'instar des zones artisanales, **des zones agro-alimentaires** pourraient être définies. Elles auraient l'avantage :

- De réduire les contraintes apportées par les bâtiments agricoles dans les villages : les problèmes liés au trafic et à l'extension de l'urbanisation (dû au périmètre d'isolement). Les habitants acceptent plus facilement le financement (installation de l'eau, de l'électricité) de ces zones au même titre que les zones artisanales. Les agriculteurs y trouvent également des avantages (économies de moyen...).
- De mieux préserver la qualité des paysages en évitant le mitage et en favorisant le traitement paysager global.

Le règlement de la zone doit alors faire ressortir la nécessaire complémentarité des activités dans et à proximité de la zone. La SAFER peut intervenir pour compenser les besoins des agriculteurs et des communes en proposant des terres. La négociation est alors plus facile : il y a achat ou échange avec la SAFER. En cas de remembrement, la localisation de la zone agro-alimentaire peut être préalablement définie avec l'ensemble de la profession.

Dans les zones favorables, des règles simples d'urbanisme et d'architecture existent. Elles se proposent d'orienter les réhabilitations et l'évolution des activités vers plus de qualité urbaine. Ces règles sont adaptées au contexte urbain ou naturel dans lequel le bâtiment s'inscrira. Une cohérence avec le milieu bâti sera donc recherchée pour des bâtiments situés en périphérie du village. L'harmonie avec les éléments du milieu naturel, le relief, la végétation..., sera recherchée pour les bâtiments isolés.

## LES ZONES NON FAVORABLES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Le PLU permet de définir des zones dans lesquelles toute construction, y compris les constructions à usage agricole, seront interdites. Ainsi, pourront être rendus inconstructibles :

→ **Pour des motifs paysagers,**

les lignes de crêtes, les points de vue majeurs sur un élément du patrimoine.

→ **Pour des motifs environnementaux,**

les fonds de vallée, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Floristiques et Faunistiques de type 1 (ZNIEFF), certains espaces en Zone Natura 2000...

→ **Pour permettre le développement des villages**

et éviter que des bâtiments agricoles gèlent leur urbanisation, les zones en périphérie du village englobant tout ou partie des entrées.

L'implantation de bâtiments agricoles n'est pas souhaitable sur une ligne de crête.

(voir page 5)



P. 02

LES BÂTIMENTS AGRICOLES : DÉMARCHE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

P.02

LES BÂTIMENTS AGRICOLES AU FIL DES ANS...

P.04

AUJOURD'HUI, LES BÂTIMENTS AGRICOLES CRÉENT DE NOUVEAUX PAYSAGES

P.06

LES ÉLÉMENTS CLEFS POUR ASSURER UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE AU SIÈGE DE L'EXPLOITATION

P.08

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE QUALITÉ

P.09

LE PLAN LOCAL D'URBANISME : UN BON OUTIL POUR RÉGLEMENTER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

P.11

QUELS SONT LES CRITÈRES DE CHOIX D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES ?

Les fiches techniques sont conçues pour les élus, les partenaires du Parc naturel régional de Lorraine, les bureaux d'études et l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire. Elles complètent les « guides pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti dans les projets d'aménagement », en développant les questions techniques et réglementaires liées à la rivière, aux bâtiments agricoles, aux structures végétales, à l'urbanisation des villages...

Leur finalité est la préservation et le développement durable des atouts patrimoniaux de notre territoire.



FICHE PUBLIÉE → LA RIVIÈRE ET LA VÉGÉTATION DES BERGES



Parc  
naturel  
régional  
de Lorraine

RUE DU QUAI . BP 35 . 54702 PONT-À-MOUSSON CEDEX  
TÉLÉPHONE 03 83 81 67 67 . TÉLÉCOPIE 03 83 81 33 60  
www.pnr-lorraine.com  
pnr-lorraine@pnr-lorraine.com

CONCEPTION - MICHEL DEMMER  
TEXTES : CATHERINE DELANNOY - ANNE PHILIPCZYK (PNRL) - MICHEL DEMMER  
CRÉDIT PHOTOS : PNRL - R. HUMBERT ET A. BERTON  
IGN BD CARTO® - LSU N°2003 - CUFX - 0013. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES  
IGN BD ORTHO® - LSU N°2001 - CUFX - 0093. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES  
IGN SCAN 25® - LSU N°1998 - CUFX - 0012. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES  
© PNRL TOUS DROITS RÉSERVÉS - NOVEMBRE 2004

